

Règlement tombola Fête de l'école Lormoy du 24/05/25

Article 1 : Organisation

L'association AAPEL LONGPONT SUR ORGE (Association régie par la loi 1901), organise une tombola qui débute le 18/05/2025 se termine le 24/05/2025 et dont le tirage au sort aura lieu le 24/05/2025 vers 15h00. La publication des gagnants se fera par mail vers 15h ou sur le site GoTombola.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 1 euro le billet peut participer à la tombola. 2.2. Le participant peut acheter un billet en ligne sur le site GoTombola 2.3. Les membres du bureau de l'association peuvent participer à la tombola en leur nom propre. 2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie. 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de plus de 146 lots 3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par mail.

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera le 24/05/2025 4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant. 4.3 Les lots devront impérativement être récupérés sur place, dans la cour de l'école entre 15h et 16h, tout lot non réclamé sera remis en jeu pour l'année suivante.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola. 5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants. 5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus. 5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association « AAPEL » ou en imprimant ce document.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les

participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. 7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants 8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.